

## **Ajout d'organismes nuisibles**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11**

**N° de demande :** 2006-7747  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Ajout d'organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Flufenacet à 60 % en granulés dispersibles dans l'eau  
**N° d'homologation :** 28293  
**Matière active (m.a.) :** Flufenacet  
**N° de document de l'ARLA :** 1434238

#### **Contexte**

L'herbicide Flufenacet à 60 % en granulés dispersibles dans l'eau (Flufenacet 60% WDG Herbicide) est homologué depuis le 11 mai 2006 pour le traitement de prélevée ou de début de postlevée du maïs de grande culture dans l'Est du Canada. Le mélange en cuve Flufenacet + Option 2.25 OD (n° d'homologation 27424) + engrais azoté liquide (nitrate d'ammonium et urée (NAU) à 28 %) + Aatrex Nine-0 (n° d'homologation 14842) ou Aatrex Liquid 480 (n° d'homologation 18450) permet de lutter contre plusieurs espèces de graminées annuelles et de mauvaises herbes à feuilles larges. Pour plus de détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Flufenacet à 60 % en granulés dispersibles dans l'eau pour inclure deux allégations additionnelles, à savoir que le mélange en cuve Flufenacet + Option 2.25 OD + engrais azoté liquide + Aatrex Nine-0 ou Aatrex Liquid 480 permet de lutter contre la morelle noire de l'Est et le panic d'automne.

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

#### **Évaluation sanitaire**

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que le profil d'emploi, y compris les cultures traitées, ainsi que les doses et le calendrier d'application des produits composant le mélange sont inchangés.

## **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que le profil d'emploi, y compris les cultures traitées, ainsi que les doses et le calendrier d'application des produits composant le mélange sont inchangés.

## **Évaluation de la valeur**

Des données ont été recueillies dans le cadre de 14 essais sur le terrain effectués en 2004, 2005 et 2006 en Ontario et au Québec. L'efficacité du mélange en cuve Flufenacet + Option + NAU à 28 % + Aatrex a été comparée directement à celle du mélange en cuve homologué Elim EP (n° d'homologation 23518) + Dual II Magnum (n° d'homologation 25729) + Banvel II (n° d'homologation 23957).

Le pourcentage de suppression de la morelle noire de l'Est et du panic d'automne après traitement avec le mélange en cuve Flufenacet + Option + NAU à 28 % + Aatrex était acceptable et semblable à celui obtenu avec le mélange en cuve Elim EP + Dual II Magnum + Banvel II. Le pourcentage de suppression moyen de la morelle noire de l'Est obtenu avec le mélange en cuve à base de Flufenacet était de 99 % au début, au milieu et à la fin de la saison. Le pourcentage de suppression moyen du panic d'automne obtenu avec le mélange en cuve à base de Flufenacet était de 96 %, 92 % et 91 % au début, au milieu et à la fin de la saison respectivement.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Flufenacet à 60 % en granulés dispersibles dans l'eau. Les allégations concernant la morelle noire de l'Est et le panic d'automne sont acceptables.

## **Références**

### **A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire d'homologation**

1339463 DACO 10.2.3.3. DEFINE DF Herbicide (flufenacet). Define DF Herbicide in Tankmix Combination with OPTION 2.25 OD Liquid + Atrazine Herbicides + UAN (28%) for Grassy and Broadleaf Weed Control in Field Corn. Additional Weeds. (Volume 1 of 1). Report Completion Date: November 3, 2006. 186 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.